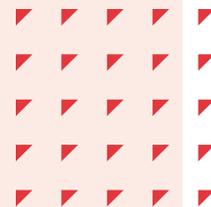


Le Contrat de professionnalisation



Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition - dans le cadre de la formation continue - d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. Il repose sur la pédagogie de l'alternance. Son objectif : l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes.

Objectif pour le bénéficiaire

Acquérir une qualification professionnelle reconnue :

- > diplôme ou titre professionnel enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- > certificat de qualification professionnelle (CQP) de branche ou interbranche ;
- > qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale.

Un contrat de professionnalisation pour qui ?

Du côté des bénéficiaires

- > Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale ;
- > demandeurs d'emploi de 26 ans et plus ;
- > bénéficiaires du RSA, de l'AAH, de l'ASS ou d'un contrat unique d'insertion.
- > Public « Nouvelle chance » : les jeunes qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi.

Du côté des employeurs

- > Tous les employeurs de droit privé assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

Les établissements publics industriels et commerciaux (par exemple, la RATP, la SNCF, l'Office national des forêts) assujettis au financement de la formation professionnelle continue et les entreprises d'armement maritime peuvent conclure des contrats de professionnalisation.

Quels contrats et conditions de travail du contrat de professionnalisation ?

Le contrat de professionnalisation peut être conclu dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou dans le cadre d'un CDI.

Lorsque le contrat est à **durée déterminée**, il doit alors être conclu pour une durée comprise entre 6 et 12 mois. Cette durée peut être portée directement à 36 mois pour :

- > les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
- > les jeunes de 16 à 25 ans révolus et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, dès lors qu'ils sont inscrits depuis plus d'un an sur la liste des demandeurs d'emploi tenue par Pôle emploi ;
- > les bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou sortant d'un contrat unique d'insertion.



Le contrat peut également être conclu dans le cadre d'un **contrat à durée indéterminée**. Dans ce cas, les règles de durée maximale (12 ou 24 mois) portent sur la période d'action de professionnalisation, c'est-à-dire la première phase du contrat qui s'effectue en alternance, à l'issue de laquelle le contrat de travail se poursuit dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée de droit commun.

Quelle que soit la forme du contrat (à durée déterminée ou CDI), le contrat peut comporter une période d'essai qui doit être mentionnée dans le contrat de professionnalisation ; cette période d'essai répond au régime prévu par le Code du travail selon le cas pour un CDD ou pour un CDI.





Les titulaires d'un contrat de professionnalisation « Nouvelle chance » peuvent bénéficier d'une formation plus longue dans deux cas :

- la durée de l'action de professionnalisation peut être portée jusqu'à trente-six mois, ce qui a pour effet d'allonger la durée de la formation, calculée en pourcentage de celle de l'action de professionnalisation ;
- la durée de la formation peut être portée par un accord de branche au-delà de 25 % de la durée de l'action de professionnalisation.

Conditions de travail

Le titulaire d'un contrat de professionnalisation est un salarié à part entière. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés, dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas incompatibles avec les exigences de leur formation.

Rémunération

Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initial.

	Titre ou diplôme non professionnel de niveau 4 OU titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac OU diplôme de l'enseignement supérieur
- de 21 ans	au moins 55% du SMIC	au moins 65% du SMIC
21 à 25 ans révolus	au moins 70% du SMIC	au moins 80% du SMIC
26 ans et +	Au moins le SMIC ou 85% du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable	Au moins le SMIC ou 85% du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable

Quelles sont les aides à l'embauche en contrat de professionnalisation ?

L'aide exceptionnelle 2023 pour l'embauche de salariés en contrat de professionnalisation de moins de 30 ans est supprimée. Cependant elle est maintenue pour les contrats signés au plus tard le 30 avril 2024. »

Les employeurs de salariés en contrat de professionnalisation peuvent bénéficier, sous conditions, d'un certain nombre d'aides financières.

- > Application de la réduction générale des cotisations sociales. En savoir plus : <https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/beneficier-exonerations/reduction-generale-cotisation.html>
- > Créance déductible du solde de la taxe d'apprentissage pour les entreprises de plus de 250 salariés employant plus de 5% d'alternants (dont les contrats de professionnalisation). En savoir plus : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/deductions-fiscales-de-la-taxe-dapprentissage>
- > Une aide de 2000 € maximum versées aux entreprises à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus. En savoir plus : s'adresser à France Travail
- > Une aide de 2000 € versée aux entreprises à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation. En savoir plus : s'adresser à France TRAVAIL. Cette aide est cumulable avec celle des 26 ans et plus.
- > Aide pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi dans les GEIQ. En savoir plus : se rapprocher du représentant de l'Etat dans le département.
- > Pour l'embauche en contrat de professionnalisation d'une personne en situation de handicap, une aide financière de l'AGEFIPH peut atteindre 5000 € maximum par personne. En savoir plus : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-lembauche-en-contrat-de-professionnalisation-dune-personne-handicapee>

POUR ALLER + LOIN

Consultez le site du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle>

Vous pouvez également solliciter un conseiller en formation, en agence GRETA-CFA.

